



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 30 portant inscription au titre des monuments historiques
de la châsse-reliquaire de saint Godegrand de la cathédrale Notre-Dame de Sées (Orne)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la châsse-reliquaire de saint Godegrand conservée dans la cathédrale Notre-Dame de Sées (Orne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

AR R E T E

Article 1 : est inscrite au titre des monuments historiques la châsse-reliquaire de saint Godegrand conservée dans la cathédrale Notre-Dame de Sées (Orne), appartenant à l'État.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **18 AOUT 2025**


**le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE**